



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Telephone

Question écrite n° 42257

### Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la necessite de rendre le numero d'appel d'urgence europeen plus rationnel et d'en faciliter l'accès aux usagers. Il lui rappelle que ce numero, le 122, qui permet de simplifier les appels d'urgence des personnes victimes d'accidents de la route et d'assurer une plus grande rapidite des interventions des secours, pourrait etre rendu plus efficace. En effet, si, pour des raisons techniques, il apparait necessaire d'utiliser trois chiffres, ceux-ci doivent etre suffisamment faciles a memoriser et a saisir sur un clavier telephonique. Or, l'actuel numero ne lui semble pas repondre a ces imperatifs. En consequence, il lui suggere de lui substituer un numero plus simple a memoriser et a manipuler : le 1, 2, 3. Il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il entend prendre les mesures propres a faciliter l'accès des usagers de la route au numero d'appel d'urgence europeen.

### Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la Communauté européenne a décidé d'instaurer un numéro unique dans toute la Communauté pour l'accès aux services d'urgences. Certes, le numéro choisi, le 112 et non le 122, ne possède pas nécessairement toutes les qualités mnémotechniques de celui proposé par l'honorable parlementaire, néanmoins, il paraît souhaitable de rappeler le contexte d'introduction de ce numéro. Le numéro 112 a été proposé la première fois par la Commission européenne des administrations des postes et télécommunications dans sa recommandation T/SF1 de 1976. Ce numéro a été confirmé par la décision du Conseil no 91/396/CEE du 29 juillet 1991, et sa mise en place était demandée pour 1992. Seuls certains pays, dont la France, ont obtenu pour des raisons techniques de pouvoir repousser la date de mise en service de ce numéro jusqu'au 31 décembre 1996 au plus tard. Le principal souci était l'existence en France du service Minitel 11 qui est incompatible avec le 112. D'ici à quelques semaines, le changement de numérotation téléphonique va avoir lieu en France. A cette occasion, le 11 sera remplacé par le 3611 et le 112 pourra être progressivement mis en œuvre, département par département, ce qui facilitera l'accès des usagers au numéro d'appel. Compte tenu de ces éléments, il apparaît difficile de demander aux autres États membres, et à l'opérateur français France Telecom, de modifier aujourd'hui ce numéro.

### Données clés

**Auteur :** [M. Merville Denis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42257

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 août 1996, page 4472

**Réponse publiée le :** 30 septembre 1996, page 5157